CHARTE DE L'ADHÉRENT



Porter l'esprit associatif de la Maison basque, c'est respecter ses membres, quelles que soient leurs origines, opinions ou croyances, et faire preuve de bienveillance envers chacun, indépendamment de son statut ou de sa fonction. C'est aussi prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition, en suivant les règles de sécurité.

L'adhésion donne droit de recevoir des informations régulières sur les activités de l'association (revue Agur, lettres d'actualités...), d'être force de proposition, de participer à l'assemblée générale annuelle.
Des réunions d'accueil sont organisées pour les nouveaux membres.

Une assurance responsabilité civile couvre tous les adhérents pour les dommages causés aux tiers lors des activités exercées dans le cadre associatif. Pour les activités sportives, en l'absence de contrat d'assurance souscrit au sein de la section avec la licence, il est fortement conseillé de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels les expose leur activité.

Les adhérents partagent la vocation de l'association : découvrir, vivre et faire vivre la culture basque à un large public dépassant la communauté de ses membres.

La participation aux activités sportives et culturelles suppose que l'adhérent :

- s'implique dans la vie associative : événements, missions dévolues aux bénévoles.
- s'informe et communique autour de lui sur les événements et les activités déployées par l'association.
- cherche à créer du lien, notamment en partageant des temps de convivialité, en accueillant les nouveaux arrivants .

EUSKAL ETXEA MAISON BASQUE DE BORDEAUX

La présente charte est réputée avoir été lue et acceptée par tous les adhérents. Elle peut être complétée par une charte spécifique à certaines sections, notamment sportives, précisant des règles d'organisation et de fonctionnement, des engagements particuliers.